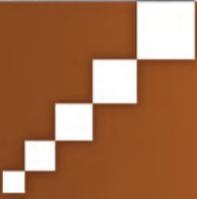




EMPLOI-QUÉBEC

LE DÉPÔT DIRECT

SIMPLE,
SÉCURITAIRE
ET RAPIDE!



Québec 

Recevez les sommes auxquelles vous avez droit **directement** dans votre **compte** bancaire.

Prestations régulières mensuelles

- Les prestations régulières mensuelles d'aide sociale ou de solidarité sociale seront déposées automatiquement le 1^{er} de chaque mois ou le jour ouvrable précédent.
- Dans le cas des programmes de soutien, les prestations seront déposées généralement vers le 1^{er} du mois.

Autres montants d'aide financière

- Les autres montants d'aide financière de dernier recours auxquels vous pourriez avoir droit au cours du mois seront déposés dans votre compte dès qu'ils seront autorisés.

Allocation d'aide à l'emploi

- Les montants accordés à titre d'allocation d'aide à l'emploi seront déposés toutes les deux semaines.

Remboursement de frais supplémentaires

- Les montants accordés pour rembourser des frais supplémentaires seront généralement déposés dans un délai de trois jours ouvrables après la date de demande de paiement.

VOUS CHANGEZ DE COMPTE?

Vous devez nous signaler tout changement de compte en utilisant le formulaire ci-joint.

VOUS VOULEZ METTRE FIN AU DÉPÔT DIRECT?

Vous pouvez le faire en tout temps, en écrivant à votre agente ou à votre agent.

IMPORTANT!

Vous recevrez par la poste un avis de dépôt pour chaque montant versé dans votre compte. S'il y a lieu, vous recevrez aussi la déclaration mensuelle et le carnet de réclamation (carte-médicaments).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez communiquer avec le Bureau des renseignements et plaintes en composant sans frais le numéro **1 888 643-4721**.

mess.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.